



Convocation

Les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion du conseil communal le

Vendredi, le 31 juillet 2026 à 14:00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour

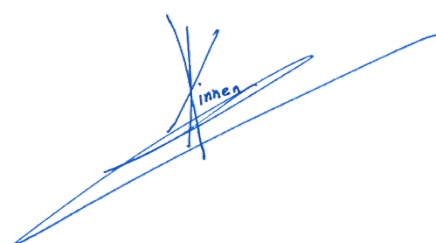
1.	Introduction	Séance publique
1.1.	Approbation de l'ordre du jour	
1.2.	Communications du Collège Échevinal	
1.3.	Questions écrites des conseillers communaux	
2.	Finances	
2.1.	Approbation d'une convention de louage	
2.2.	Approbation d'un contrat relatif aux déchets verts	
2.3.	Approbation d'un don extraordinaire	
2.4.	Approbation de crédits supplémentaires	
2.5.	Approbation d'un compromis de vente	
2.6.	Prise de connaissance du PPF - Version mäj 2026	
3.	Association	
3.1.	Nomination d'un délégué suppléant pour l'Association Luxembourg Alzheimer	
4.	Personnel	
4.1.	Nomination d'un fonctionnaire, dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique	Séance à huis clos
5.	Divers	
5.1.	Rapports des syndicats intercommunaux, sociétés locales, commissions consultatives	Séance publique

Boulaide, le 21 juillet 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,




Le secrétaire f.f.



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.